



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA 11EME EDITION DU TRIATHLON
LE SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2010

PL/CB
APM 10/1350

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2010/185 en date du 13 août 2010 autorisant une épreuve sportive empruntant la voie publique pour le 11^{ème} Triathlon le samedi 25 septembre 2010,

Vu la demande présentée par Monsieur Etienne CHARBEAU (Président de l'Association TRIATH CLUB ROYANNAIS),

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et des biens, ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune pendant la durée de la manifestation,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette 11^{ème} édition du Triathlon pendant toute la durée des épreuves sportives,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Etienne CHARBEAU (Président de l'Association TRIATH CLUB ROYANNAIS) est autorisé à organiser la 11^{ème} édition du Triathlon, le samedi 25 septembre 2010 sur l'itinéraire suivant :

Départs : - boulevard Frédéric Garnier à la hauteur du n°28,
- place Foch,
- avenue de la Grande Conche,
- avenue de l'Oasis,
- avenue du Bois,
- avenue de l'Atlantique,
- avenue Aliénor d'Aquitaine,
- Saint Georges de Didonne,
- boulevard Frédéric Garnier,

Arrivées : - boulevard Frédéric Garnier à la hauteur du n°28.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le samedi 25 septembre 2010 de 10h00 jusqu'à la fin des épreuves sportives sur les voies suivantes :

- boulevard Frédéric Garnier, de la place Foch jusqu'en limite de commune avec Saint Georges de Didonne,

MISE EN LIGNE LE 20-09-2023

- l'ensemble de la place Foch,
- avenue de la Grande Conche dans la partie comprise entre le boulevard de la Grandière et l'avenue de l'Oasis,
- avenue de l'Oasis,
- avenue du Bois,
- avenue de l'Atlantique dans la partie comprise entre l'avenue du Bois et l'avenue Aliénor d'Aquitaine,
- avenue Aliénor d'Aquitaine du **côté impair** dans la partie comprise entre l'avenue de Verdun et la limite de commune avec Saint Georges de Didonne.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite le samedi 25 septembre 2010 de 14h00 jusqu'à la fin des épreuves sportives sur l'itinéraire suivant :

- sur l'ensemble du boulevard Frédéric Garnier,
- l'ensemble de la place Foch,
- avenue de la Grande Conche dans la partie comprise entre le boulevard de la Grandière et l'avenue de l'Oasis,
- avenue de l'Oasis,
- avenue du Bois,
- avenue de l'Atlantique dans la partie comprise entre l'avenue du Bois et l'avenue Aliénor d'Aquitaine,
- avenue de Verdun dans le sens avenue Aliénor d'Aquitaine vers l'avenue de Verdun jusqu'à l'avenue de la Chênaie.

La circulation sera interdite le samedi 25 septembre 2010 de 14h00 jusqu'à la fin des épreuves sportives, avenue Aliénor d'Aquitaine, à partir de l'avenue de Verdun jusqu'en limite de commune avec SAINT GEORGES DE DIDONNE, et dans le sens ROYAN vers SAINT GEORGES DE DIDONNE.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Albert Barthe du samedi 25 septembre 2010 à 6h00 jusqu'au lundi 27 septembre 2010 à 17h00.

ARTICLE 5 : Sous le contrôle de la Police Municipale et des signaleurs « TRIATH CLUB ROYANNAIS » les usagers de la route seront autorisés à traverser le circuit en des points définis, et sous la responsabilité du personnel en poste sur le site.

ARTICLE 6 : Un couloir de l'espace piétonnier du boulevard Frédéric Garnier sera réservé pour la course pédestre du 11^{ème} Triathlon, le samedi 25 septembre 2010 de 14h00 à 20h00.

ARTICLE 7 : La pré-signalisation, la signalisation, le barriérage ainsi que les déviations adaptées seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

MISE EN LIGNE LE 20-09-2023

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 septembre 2010

Fait à ROYAN, le 15 septembre 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD